

L'an deux mil vingt, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 14

Présents : 14

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Yacine HOFFMANN, Christiane DESVERGNE.

Excusé : Mathieu GODEAU

Absents : Christian AUDOIN, Cécile GREZ, Emilie FAVART, Marie- Anne VIVANCO,

Secrétaire de séance : Christiane DESVERGNE.

### **2020-02-08 Approbation du Compte de Gestion – Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement : Les dépenses s'élèvent à 914 558.86 € et les recettes à 1 162 447.40€. Le résultat est donc de 247 888.54€.

Après reprise du résultat antérieur de 0€, le résultat cumulé est de 247 888.54€.

Section d'investissement : Les dépenses s'élèvent à 377 479.01€ et les recettes à 1 014 722.70€, d'où un excédent de 637 243.69€.

Après prise en compte du résultat antérieur de - 215 154.69€, on obtient un résultat de 422 089.00€

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du budget Commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2020-02-09 Approbation du Compte Administratif – Année 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Chantal BONNIN a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Antoine CAMPAGNE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Chantal BONNIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

#### **Après avoir entendu l'exposé de Mme Chantal BONNIN, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du budget Commune qui peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
<b>DEPENSES</b>	377 479.01€	48 065.65€	914 558.86€
<b>RECETTES</b>	1 014 722.70€	55 000.00€	1 162 447.40€
<b>RESULTAT</b>	637 243.69€	6 934.35€	247 888.54€.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **2020-02-10 Affectation du résultat**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	247 888.54
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. <b>Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	247 888.54
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	422 089.00
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	6 934.35
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	247 888.54
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	247 888.54
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2018 du budget Commune de la façon suivante :

	Résultat de clôture exercice 2019	Affectation au budget primitif 2020	Compte d'affectation
<b>Section fonctionnement</b>	<b>+ 247 888.54€</b>	<b>+ 247 888.54€</b> en section de fonctionnement	<b>1068</b> : excédent de fonctionnement capitalisé (RI)
<b>Section investissement</b>	<b>+ 422 089.00€</b>	<b>+ 422 089.00€</b> en section d'investissement	<b>001</b> : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (RI)

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2020-02-11 Vote du budget 2020**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 s'équilibrant de la façon suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 086 800.00 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 523 411.54 €.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunt et dettes assimilées	50 848.21	10	Dotations, Excédent, caution	65 000.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	13	Subventions investissement reçues	164 800.00
23	Immobilisation en cours	1 459 324.77	16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0.00	165	Dépôt et cautionnement reçu	400.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 238.56	021	Virement de la section de fonctionnement	121 440.00
			040	Opérations d'ordre transfert entre section	1 794.00
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	247 888.54
			001	Solde exécution reporté	422 089.00
		<b>1 523 411.54€</b>			<b>1 523 411.54€</b>
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges caractère général	365 201.00	013	Atténuation de charges	15 000.00
0012	Charges de personnel	492 100.00	70	Produits de services, domaines et ventes	106 000.00
014	Atténuation de produits	20 300.00	73	Impôts et taxes	629 300.00
65	Autres charges de gestion courante	76 985.00	74	Dotations, subventions, participations	316 500.00
66	Charges financières	8 980.00	75	Autres produits de gestion courante	20 000.00

042	Dotations amortissements	1 794.00	002	Résultat reporté	0.00
023	Virement section investissement	121 440.00			
		1 086 800.00€			1 086 800.00€

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE le budget primitif 2020,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2020-02-12 Vote des taux d'imposition 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux pour les quatre taxes directes locales,

Vu les lois de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes et des allocations compensatrices,

Vu le projet de budget 2020 s'équilibrant en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts,

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2019 s'établissaient de la manière suivante :

- \* Taxe foncière (bâti) : 21.30%
- \* Taxe foncière (non bâti) : 53.98%

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de maintenir, pour l'année 2020, les taux d'imposition comme suit :
- \* Taxe foncière (bâti) : 21.30%
- \* Taxe foncière (non bâti) : 53.98%
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**2020-02-13 Versement de subventions**

Organisme	Montant des subventions	Conditions de vote
Tennis de table Cormery-Truyes	200€	Unanimité des votants (M.BOURDIER, partie prenante, ne prend pas part au vote)
Lycée Thérèse Planiol Loches	30€	Unanimité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- APPROUVE l'octroi des subventions 2020 comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ces dossiers.

**2020-02-14 Versement d'une aide financière à M. Thomas POUYET**

Monsieur le Maire rappelle que M. Thomas Pouyet a réalisé de nombreuses recherches sur notre Abbaye afin de réaliser sa thèse.

Il indique que M. Pouyet souhaite désormais réaliser un livre retraçant ses découvertes.

Il propose donc de l'aider financièrement pour l'édition de cet ouvrage dans les conditions suivantes : prise en charge jusqu'à 50% des frais de publication jusqu'à un maximum de 2500€, pour une durée limitée de 3 années.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le versement d'une aide financière à M. Thomas Pouyet comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

**2020-02-15 Achat de terrain – Parcelle ZD 193**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un terrain afin de construire un nouveau local technique.

Il rappelle avoir pris contact avec M. SERVAIS Michel dans le but d'acquérir le terrain situé sur la parcelle ZD193, lieudit « Chaumenier » d'une surface cadastrale de 12 140m<sup>2</sup> au prix de 60 700€.

Il précise que ce terrain n'est actuellement pas accessible. Il est donc indispensable que les propriétaires nous rétrocède gratuitement une bande de terrain afin que la parcelle soit accessible

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Communal 2020,

Vu le projet d'acte d'achat,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE d'acquérir la parcelle ZD 193 d'une superficie de 12 140m<sup>2</sup> au prix de 60 700€ + frais d'acte,
- PRECISE que cet achat est sous réserve de la rétrocession gratuite par les propriétaires d'une bande de terrain afin de rendre accessible la parcelle,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

**2020-02-16 Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B 1216**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle B262 située rue de l'Abbaye, sur laquelle se tient la Chapelle.

Il indique qu'une partie cette chapelle se trouve sur un terrain ne nous appartenant pas.

Mme Véronique Muller a effectué toutes les démarches afin de régulariser cette situation.

Il convient donc désormais de finaliser ce dossier auprès du Notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que Mme Véronique Muller, propriétaire de la parcelle B260, propose de céder à l'euro symbolique une emprise de 11ca à la Commune afin de régulariser l'implantation de la Chapelle, en contrepartie d'une servitude de passage sur la parcelle B261 au bénéfice de sa parcelle B1215,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet d'acquisition d'une emprise de 11ca appartenant à Mme Véronique Muller à l'euro symbolique,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou administratif, d'acquisition de ladite parcelle.

**2020-02-17 Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle B 261 au bénéfice de la parcelle B 1215**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré sous le numéro B 261 (terrain situé derrière le Foyer Communal).

Il indique qu'afin de faciliter l'accès au garage de la maison cadastrée B1215 il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur notre parcelle, précisant que :

« A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 6 mètres. Ce passage part de la rue Alexis Meunier pour aboutir à l'entrée du garage. Ce passage est en nature de chemin. Il devra être libre à tout heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra n'y être obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable et tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ».

Vu le projet d'acte de constitution de servitude,

Vu ledit plan de servitude,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet d'acte de constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, aux conditions énoncées sus énoncées, au profit de la parcelle B 1215,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de servitude et tout autre documents relatif à ce dossier.

**2020-02-18 Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrain – Association Pat'Agiles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-02-08 du 28 février 2019 par laquelle les membres du conseil municipal ont accepté de prêter gratuitement une partie du terrain (environ 5 000m<sup>2</sup>) situé sur la parcelle ZD054, rue

de Montrésor, au Club Canin Pat'Agiles.  
Cette convention étant expirée, il convient de la renouveler.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le renouvellement de la convention Pat'Agiles,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2020-02-19 Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux – Association Monty Petons**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-02-09 du 28 février 2019 par laquelle les membres du conseil municipal ont accepté de prêter gratuitement à l'association Monty Petons :

- la grange située 8 rue André Varin (cadastrée B967) afin d'y entreposer du matériel, de manière non-exclusive.
  - local du Logis Boyer afin de pouvoir stocker du matériel mais aussi pour pouvoir y réaliser ses ateliers.
- Il propose de renouveler ces mises à disposition pour une durée de 1 an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de la grange située 8 rue André Varin à l'association MONTY PETONS, de manière non-exclusive ;
- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse du local situé au Logis Boyer à l'association MONTY PETONS,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**2020-02-20 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local – Association Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de l'ancien local des pompiers situé rue de la Varenne.

Ce local est actuellement utilisé pour du stockage et pour des réunions, par le Comité des Fêtes (occupation à titre gracieux) conformément à la délibération 2019-02-07 du 28 février 2019.

Il propose de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 1 an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE la mise à disposition gracieuse de l'ancien local des pompiers au Comité des Fêtes,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**2020-02-21 Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal - Juan Carlos Alvarez Flores**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des années précédentes par lesquelles les membres du conseil ont approuvé la convention de mise à disposition d'un local situé au 9, rue de l'Abbaye, à Monsieur Juan Carlos Alvarez Flores.

Cette convention, d'une durée d'un an, est arrivée à expiration. Il convient donc de la renouveler.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- APPROUVE la mise à disposition d'un local communal à M. Juan Carlos Alvarez Flores,
- DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(Mme ALVAREZ FLORES, partie prenante, ne prend pas part au vote)

**2020-02-22 Convention de mise à disposition d'un local communal – Association les Paniers de Cormery**

Monsieur le Maire indique que des bénévoles souhaitent remettre en place l'activité des paniers de Cormery. Pour rappel, cette association favorise le développement d'un maraicher local et bien en lui permettant de vendre une partie de sa production sous la forme de paniers de légumes tout au long de l'année.

L'association est également susceptible de proposer des œufs, du pain, de la viande, du miel, du vin, etc.....

Monsieur le Maire propose de leur mettre à disposition le local du point informations tourisme. Il précise que ce local sera occupé en soirée lors du dépôt/retrait des paniers par les adhérents, entre 16h et 19h.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal :**

- APPROUVE la mise à disposition d'un local communal à l'association les Paniers de Cormery,

- DIT qu'une convention sera rédigée informant des obligations et des conditions d'utilisation de ces locaux,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 9 Pour

1 Contre (C.DESVERGNE)

4 Abstentions (C.BONNIN, L.ROBBE, M.MARCO, S.PRADILLON)

### **2020-02-23 Demande de subvention au titre de la DSIL 2020**

Monsieur le Maire indique rappelle qu'il est nécessaire de procéder rapidement aux travaux d'aménagement d'agrandissement de l'école maternelle et de l'ALSH compte tenu de l'augmentation importante des effectifs accueillis (30% d'augmentation en 4 ans).

Pour cela, des devis ont été demandés pour la réalisation de cette première tranche de travaux qui est nécessaire à l'accueil des enfants pour la prochaine rentrée scolaire.

Le coût de ce projet est estimé à 485 000€ HT.

Il propose de demander une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 dans le cadre de « la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Plan de financement :

<b>Dépenses prévisionnelles (HT)</b>		<b>Recettes prévisionnelles (subventions sollicitées)</b>	
Extension Ecole		* DSIL 2020	<b>100 000€</b>
- Démolition ancien bâtiment	<b>25 000€</b>		
- Ingénierie	<b>60 000€</b>	* DETR 2020	<b>200 000€</b>
- Construction	<b>150 000€</b>		
		* CAF	<b>62 500€</b>
Extension ALSH			
- Ingénierie	<b>70 000€</b>	* Autofinancement	<b>122 500 €</b>
- Construction	<b>180 000€</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>485 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>485 000€</b>

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DEMANDE une subvention au titre de la DSIL 2020 comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

### **2020-02-24 Contrat d'entretien pour la vérification et l'entretien des cloches de la Tour Saint-Paul et de l'Eglise**

Monsieur le Maire propose de passer un contrat d'entretien avec la SAS GOUGEON afin qu'elle assure la vérification et l'entretien des installations suivantes :

Tour Saint-Paul :

- \* 1 horloge électronique
- \* 1 appareil de tintement

Eglise :

- \* 1 appareil mise en volée
- \* 2 appareils de tintement
- \* 1 pendule Angélus
- \* 1 tableau de commande

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 185€ HT, comprenant 1 visite périodique d'entretien et de maintenance ainsi que toutes les interventions de dépannage à notre demande (seules les pièces détachées remplacées pour les dépannages seront facturées en sus).

Il est proposé d'accepter ce contrat qui sera reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le contrat d'entretien pour la vérification et l'entretien des cloches de la Tour Saint-Paul et de l'Eglise tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

Séance levée à 21h40